



## Les 4 étapes d'inscription Arts plastiques et graphiques

Toute personne qui désire présenter et commercialiser sa création artistique dans le(s) domaine(s) des arts graphiques et plastiques doit **obligatoirement se déclarer auprès de l'administration fiscale**.

Toute personne qui répond aux conditions d'activité et de revenus définis aux chapitres assujettissement et affiliation doit **obligatoirement déclarer son activité auprès des services sécurité sociale** de la Maison des Artistes.

**IMPORTANT : Même si vous bénéficiez déjà d'une sécurité sociale, vous déclarer est une obligation.**

### **1<sup>ère</sup> ETAPE : DECLARATION AUX SERVICES ADMINISTRATIFS de SECURITE SOCIALE de La M.D.A**

*90, avenue de Flandre – 75019 PARIS - 01 53 35 83 63*

*Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 (sauf 16h le vendredi)*

**IDENTIFICATION** = Attribution d'un **NUMERO D'ORDRE**. Numéro d'ordre à inscrire sur toutes vos pièces administratives et/ou professionnelles (courriers, factures, contrats, ...).

#### **Documents à fournir :**

- Déclaration d'exercice d'activité, disponible sur le site @ : [www.lamaisondesartistes.fr](http://www.lamaisondesartistes.fr) , entrée services administratifs, rubrique « documents administratifs ».
- Déclaration accompagnée obligatoirement d'une 1<sup>ère</sup> facture de vente, de droit d'auteur, bon de commande ou contrat.

Vous cotisez à un taux de 15,50 % sur la base de votre bénéfice, auprès des services sécurité sociale de la Maison des Artistes.  
Vous conservez par ailleurs votre n° de Sécurité sociale.

Plus d'informations : [www.lamaisondesartistes.fr](http://www.lamaisondesartistes.fr) (entrée services administratifs)

### **2<sup>ème</sup> ETAPE : DECLARATION AU CENTRE DES IMPÔTS de votre domicile = LIASSE P0 i**

Déclaration en **Régime BNC** (Bénéfices Non Commerciaux).  
Tenue d'une comptabilité de vos recettes et de vos dépenses.

#### **Attention : déclaration par le formulaire P0 i**

Soit **Régime de la déclaration contrôlée** : Déduction frais réels/professionnels – régime obligatoire si vos recettes annuelles sont supérieures à 32 000€ – art. 96-1 du CGI.

Soit **Régime spécial micro BNC** : Abattement de 34% à la base de votre bénéfice annuel calculé par l'administration fiscale – art. 102ter du CGI.

**Si revenus inférieurs à 32 000€** : pas de TVA + mention obligatoire sur facture : « **TVA NON RECLAMEE – art. 293B du CGI** ».  
Votre **code APE** (Activité Principale Exercée) est **90.03 A** (activités artistiques).

Attribution par l'INSEE via le centre des impôts d'un **numéro SIREN/SIRET** pour établir des factures.

### **3<sup>ème</sup> ETAPE : INSCRIPTION A L'IRCEC, caisse de retraite complémentaire obligatoire**

Tel : 01 44 95 68 30

### **4<sup>ème</sup> ETAPE : ADHESION FACULTATIVE A L'ASSOCIATION La Maison des Artistes**

*Siège social de La Maison des Artistes : 11, rue Berryer – 75008 PARIS*

*Du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.*

Dès obtention de votre N° d'ordre, vous pouvez devenir **membre actif en ADHERANT à l'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE LA MAISON DES ARTISTES et bénéficiaire des services de l'Association** (aide sociale, aide juridique, aide comptable, tarifs préférentiels dans les musées, conseils, information ...).

Pour devenir Membre Actif, vous devez remplir sur place ou envoyer par courrier une **DEMANDE D'ADHESION** avec vos coordonnées (nom, prénom, pseudonyme s'il y a, activité artistique professionnelle, adresse, code postal, ville, tél. portable, tél. fixe, fax, email). Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site @ : [www.lamaisondesartistes.fr](http://www.lamaisondesartistes.fr) , entrée association.

#### **Documents à fournir**

- **Copie du document officiel** de nos services administratifs faisant apparaître **votre N° d'ORDRE**
- **Une photo d'identité**
- **Un chèque d'adhésion** de solidarité de **25€ minimum** (membre bienfaiteur 40€ minimum)
- **2 timbres** postaux au tarif en vigueur